

COMMUNE DE WARHEM

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

OBJET : DIVAGATION DES ANIMAUX

Réf. : 2021.114

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-19-1 et L 211-20,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des équidés et des bovidés.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende

Article 3 : M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame SOETE Marie-Agnès, Adjointe aux Affaires Sociales et Sécurité
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Hondschoote

Warhem, le 18 Octobre 2021.

P. BOUTTEMY.

Maire de Warhem

DECISION EXECUTOIRE

A DATER DU :

LE MAIRE

